
La politique des trois tiers

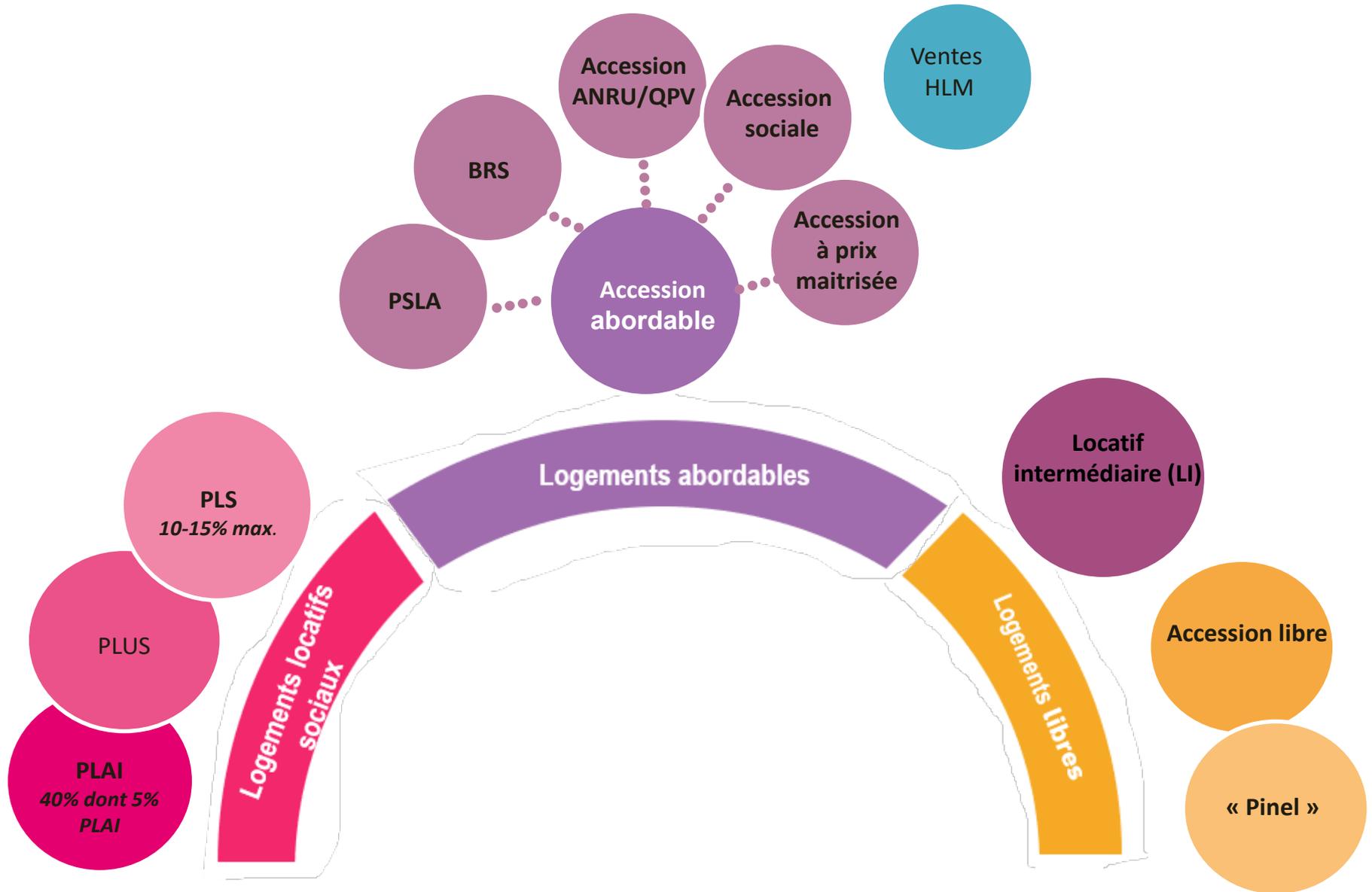
Programmation Annemasse agglomération

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand

Programmation du PLH 2023-2028

Le PLH et le SCoT d'Annemasse agglo entérine le principe de la politique des 3 tiers

- 1/3 de logement social
- 1/3 de logement abordable : définition locale
- 1/3 de logement libre

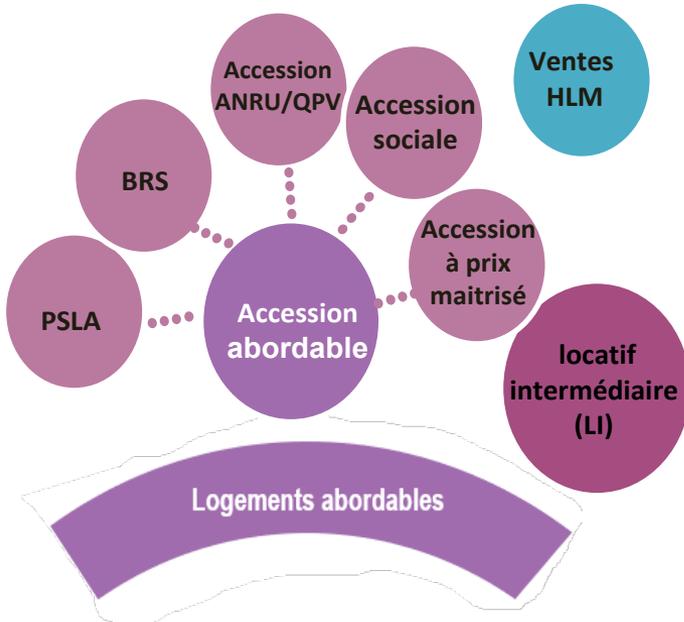


Zoom sur le logement social

- ❑ Le logement locatif social correspond aux 3 produits de droit commun : PLAI, PLUS et PLS
- ❑ Chaque opération doit comporter
 - 40% de PLAI
 - 10% de PLS maximum en VEFA et 15% en MOD

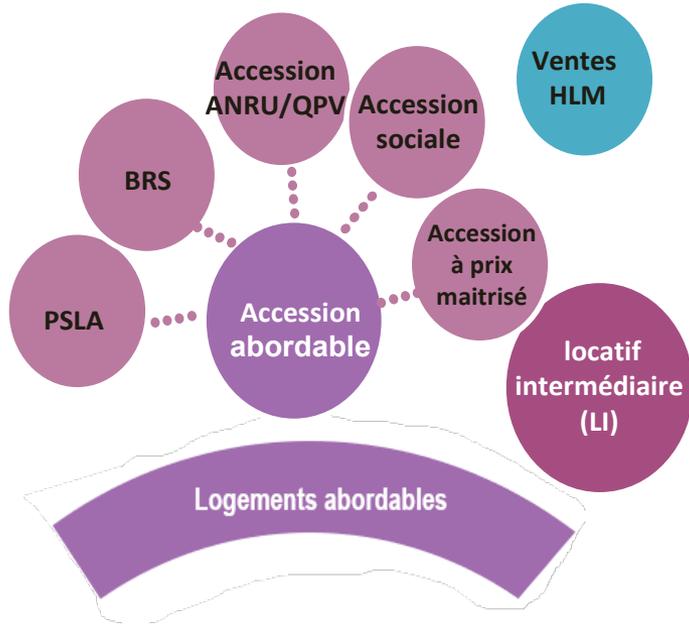
/!\ tout dispositif de démembrement n'est pas autorisé sur le territoire d'Annemasse agglo (ULS, ULI...)

Zoom sur le logement abordable



Accession abordable		
BRS	2600 à 2850 € TTC SHAB stationnements inclus (avec redevance foncière ne dépassant pas 1 à 1.5 € par m ² et par mois)	<i>Produit développé par un OFS Répond aux besoins des ménages du 4^{ème} et 5^{ème} décile</i>
PSLA	PSLA, 2800 à 3000 € TTC SHAB stationnements inclus	<i>Produit développé par un bailleur social Répond aux besoins des ménages du 4^{ème} et 5^{ème} décile</i>
Accession sociale	3000 à 3200 € TTC SHAB stationnements inclus	<i>Produit développé par un bailleur social Répond aux besoins des ménages du 6^{ème} et 7^{ème} décile</i>
Accession TVA 5,5%	3000 à 3200 € TTC SHAB stationnements inclus	<i>Produit s'applique uniquement dans le périmètre de 300m autour du quartier politique de la ville d'Annemasse (cf. PLU)</i>
Dispositif local d'accession maîtrisé	3400 à 3600 € TTC SHAB stationnements inclus (seulement sur certaines communes)	<i>Produit mis en place par certaines communes</i>

Zoom sur le logement abordable



Locatif intermédiaire

LI

Le volume de LLI est limité à 25 % des logements maximum d'une opération ;
3% des logements intermédiaires d'une opération pourront être comptabilisés au titre du logement abordable.

7^{ème} décile

!/ Le volume LLI ne pourra être supérieur à 15 % de la programmation totale annuelle du PLH